AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0748
FR0010355057-FS0353

3 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PROWEBCE

(Alternext)

Par courrier reçu le 2 juin 2015, la société anonyme Edenred (166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 1er juin 2015, par l'intermédiaire de la société ProwebClub[1] qu'elle contrôle, les seuils de 50% et 95% du capital et des droits de vote de la société PROWEBCE et détenir indirectement 1 896 052 actions PROWEBCE représentant 3 694 713 droits de vote, soit 95,40% du capital et 95,78% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
ProwebClub (détention effective)	1 887 890	94,99	3 681 627	95,44
ProwebClub (détention par assimilation[3])	8 162	0,41	13 086	0,34
Total	**1 896 052**	**95,40**	**3 694 713**	**95,78**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société PwCE Participations, par voie d'apports en nature et de cessions, de l'intégralité des actions de la société ProwebClub[4].

[1] Société détenue à ce jour à 100% (dont 90,17% directement et 9,83% indirectement par l'intermédiaire de la société 5HM intégralement détenue par PwCE Participations) par la société par actions simplifiée PwCE Participations (laquelle est détenue à ce jour à hauteur de 61,84% par la société Edenred France - elle-même détenue à 100% par la société anonyme Edenred -, 26,42% par M. Patrice Thiry et certains membres de sa famille, 6,25% par le *management* (PwCE Invest A et PwCE InvestB), 4,51% par Secafi Diagnostic Stratégie Emploi, et de 0,99% par d'autres associés).

[2] Sur la base d'un capital composé de 1 987 426 actions représentant 3 857 372 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce portant sur 8 162 actions PROWEBCE (représentant 13 086 droits de vote) soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet en 2012 d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et ProwebClub, aux termes desquels ProwebClub a notamment pris un engagement irrévocable d'acquérir auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à ProwebClub leurs actions à l'expiration de la période de conservation susvisée.

[4] Cf. notamment communiqué diffusé le 3 juin 2015 par la société PROWEBCE.